

# **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° 003/2024/DEDI/NIGER**

## **APPEL D'OFFRE POUR**

**LA CONSTRUCTION DE 125 LATRINES DOUCHES D'URGENCE  
DANS LA COMMUNE D'AYOROU DEPARTEMENT D'AYOROU DE LA REGION DE  
TILLABERY**

## Financement : FHRAOC

-----

### INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

-----

Dans le cadre de la résilience des populations vulnérables aux conditions d'eau, d'hygiène et d'assainissement, d'Abris et Biens Non Alimentaires dans le département d'Ayorou région de Tillabéry, l'ONG DEDI lance un appel d'offre ouvert pour la construction de 125 latrines douches d'urgence dans la commune d'Ayorou.

#### 1. GENERALITES

##### ARTICLE 1 : COMPOSITION DES LOTS ET LOCALISATION

Les Travaux seront exécutés dans différents quartiers et localités présent dans le tableau ci-dessous :

Département	Commune	Localité/quartier	Coordonnées	
			Latitude	Longitude
Ayorou	Ayorou	Site des déplacés	00°56'05''	14°40'59,7''
		Hondobon		
		Douane		
		Kourey Tagui		

	Kadey Koura	
	Guantanamo	
	Baktadouf	
	Faisceau	
	Tondi Toubou	
	Soudji	

### **Inéligibilité**

L'Appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires nigériens ou résidents au Niger. La participation est ouverte et s'adresse aux entreprises en règle vis à vis de l'administration fiscale, de la législation du travail et de la réglementation en matière de Sécurité Sociale et possédant les capacités techniques et financières nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Toute offre qui ne remplirait pas ces conditions se verra rejetée au cours de l'analyse des offres

### **Article 2** : critères d'inéligibilité

Pour être admis à concourir, le soumissionnaire ne doit être :

- En état de liquidation judiciaire ou dont la faillite est prononcée ;
- Condamnée pour infraction au Code Pénal ou au Code Général des Impôts prévoyant l'interdiction d'obtenir des commandes publiques ;
- Coupables de fautes ayant entraîné leur exclusion temporaire de la passation des marchés par décision motivée de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Affiliées aux consultants ayant contribué à préparer le présent Appel d'Offres ;

### **Article 3** : critères d'éligibilité

- Être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et ne doit pas être sous le coup d'une suspension, d'une interdiction, d'une exclusion ou d'une liquidation des biens (fournir une attestation de non liquidation des biens, copies dûment légalisées des documents définissant le statut juridique, le lieu d'enregistrement et le principal lieu d'activités) ;
- Doit produire un certificat d'agrément délivré par l'Administration compétente ;
- Doit produire la preuve de sa capacité financière (attestation bancaire certifiée prouvant l'existence de fonds propres ou une ligne de crédit et/ou une caution délivrée par une banque agréée et jugés suffisants) ;
- Les soumissionnaires nationaux doivent être en règle vis-à-vis de l'Administration (attestation de Régularité fiscale (ARF) et législation du travail) ;
- Les soumissionnaires communautaires et étrangers doivent joindre également, le cas échéant, une attestation d'engagement à payer, par retenue à la source, l'impôt sur les bénéfices des nonrésidents, délivrée par les services fiscaux nationaux ou une attestation de non double imposition.

### **Article 4** : Critère de qualification du soumissionnaire

Les critères font l'objet d'une notation chiffrée dans le cadre de l'évaluation des offres voire tableau en annexe. Néanmoins le maître d'ouvrage pourra requérir les documents ci-dessous étayant la nature des qualifications techniques et des ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché

- La liste, les qualifications et l'expérience des principaux responsables et techniciens chargés de l'exécution des travaux du soumissionnaire ;
- Une liste du matériel essentiel (en propre ou en location) dont dispose le soumissionnaire pour réaliser les travaux ;
- Éventuellement, une liste des marchés antérieurs accompagnée des attestations de bonne fin d'exécution prouvant l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de travaux similaires ainsi que les informations détaillées sur les travaux et engagements contractuels en cours ;

#### **Article 5 : DELAI D'EXECUTION**

Le soumissionnaire proposera un délai d'exécution qui ne pourra en aucun cas dépasser deux mois (60) jours pour l'ensemble des travaux.

#### **Article 6 : ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres, établi en langue française peut être téléchargé sur notre site sur le lien <https://dedi.org> ou obtenu gratuitement en envoyant un mail à [washspecialiste\\_ner@dedi.org](mailto:washspecialiste_ner@dedi.org) du lundi au Vendredi de 8 heures à 17h00mn.

#### **ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier pourra s'adresser directement, avant la date limite de dépôt des propositions à l'ONG DEDI basée à Niamey, à l'adresse susmentionnée

#### **ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES**

Les offres présentées conformément aux prescriptions du règlement particulier de l'Appel d'Offres devront être adressées à : Monsieur le Directeur Pays de l'ONG DEDI à Niamey et déposées au plus tard **le 13/ 03/ 2024, à 17h 00mn.**

NB : Les offres envoyées après ce délai ne seront pas acceptées par l'ONG DEDI.

#### **ARTICLE 9: OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres aura lieu en séance publique le **15/ 03 / 2024** à partir de 10 heures, dans la salle de réunion de l'ONG DEDI à Niamey.

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à participer ou à se faire représenter par une personne dûment mandatée à la séance d'ouverture.

**NB** : l'ONG DEDI se réserve le droit de ne pas donner suite, ou de ne donner qu'une suite partielle, au présent appel d'offres, s'il estime que les offres reçues ne lui paraissent pas acceptables.

Le cas échéant, aucune justification ne pourra lui être demandée de ce fait par les soumissionnaires.

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

**N ° 003/2024/DEDI/NIGER**

**Article 1 : Dispositions préliminaires**

Le présent document, intitulé « **Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO)** » a pour objet de préciser les modalités et les conditions de soumission à l'appel d'offres, la procédure de jugement des offres et d'attribution du marché.

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent document, les dispositions réglementaires en République du Niger concernant les modalités et conditions de participation aux appels d'offres publics sont de stricte application.

Dans le présent appel d'offres les termes « **soumission** » et « **offre** » sont synonymes.

**Article 2 : Objet de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres a pour la construction de 125 latrines douches d'urgence dans la commune d'Ayorou.

**ARTICLE 3 : CONSTITUTION DES LOTS ET LOCALISATION DES OUVRAGES**

Département	Commune	Localité/quartier	Type de travaux
Ayorou	Ayorou	Site des déplacés	Réalisation de 125 latrines douches d'urgence
		Hondobon	
		Douane	
		Kourey Tagui	
		Kadey Koura	
		Guantanamo	
		Baktadouf	
		Faisceau	
		Tondi Toubou	
		Soudji	

**ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)**

Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'appel d'offres et stipule les conditions du marché et comprend les documents énumérés ci-après :

- ☞ Les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) ou Instructions aux Soumissionnaires ;
- ☞ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ☞ Le Cahier de Prescriptions Techniques (CPT) ;
- ☞ Le Cadre du bordereau des Prix Unitaires ;
- ☞ Le Cadre du devis estimatif quantitatif ;
- ☞ Les Formulaires et modèles de documents
- ☞ Les Documents graphiques des ouvrages ;
- ☞ Annexes/modèles de documents

**Article 5 : Type d'appel d'offres et conditions de participation II**

s'agit d'un appel d'offres ouvert qui s'adresse aux entreprises :

- a) Qui ne sont pas en état de faillite ;
- b) Qui ne sont pas en état de cessation de paiement constatée par une décision judiciaire autre que la faillite ;
- c) A charge desquelles ne sont pas ouvertes une procédure judiciaire pouvant aboutir à un état de cessation de paiements ou de faillite entraînant le dessaisissement total ou partiel des biens.
- d) Qui ne font pas l'objet d'une condamnation judiciaire définitive pour toute infraction affectant sa moralité professionnelle,
- e) Qui ne se sont pas rendues coupables de fausses déclarations à l'occasion des renseignements exigibles pour sa participation à un appel d'offres.

**Article 6 : Offre Technique**

Afin de permettre une comparaison et un jugement des offres, les soumissionnaires devront obligatoirement présenter une offre conforme aux dispositions du CPT.

**Article 7 : Offre Financière**

La proposition financière de l'entreprise sera présentée sur la base du Bordereau de Prix Unitaires de l'Entreprise et des quantités indiquées dans les Cadres de Devis Estimatifs joints au présent DAO.

**Article 8 : Nature Des Prix**

Les prix des offres sont fermes et définitifs.

S'il est jugé nécessaire d'exécuter des travaux ou des prestations ne figurant pas au Bordereau des Prix Unitaires, les prix unitaires applicables seront définis de commun accord entre les parties prenantes au marché, par assimilation à des prestations ou travaux analogues.

**Article 9 : Détail des Prix / Cadre Des Devis Estimatifs**

Les propositions financières devront être détaillées selon les prix unitaires non révisables contenus dans le bordereau des prix unitaires et les quantités retenues au cadre du devis estimatif quantitatif. Les prix seront libellés exclusivement en francs CFA. Une fois établis, ils ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire l'objet d'une augmentation ultérieure.

Le soumissionnaire ne doit apporter aucune modification au détail des prix et aux quantités indiquées dans les cadres du Devis Estimatif. S'il constate une anomalie, il doit la signaler au maître d'Ouvrage délégué conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

**Article 10 : Erreurs - Omissions et Modifications**

Toute erreur ou omission, susceptible de compromettre la réalisation des travaux dans les règles de l'art et/ou dans le délai prescrit, décelée par le soumissionnaire dans le dossier d'appel d'offres, doit être signalée dans les meilleurs délais afin qu'il puisse établir en temps opportun un additif au dossier d'appel d'offres.

**Article 11 : Paraphe et Signature**

Tous les documents fournis par le soumissionnaire doivent être paraphés à chaque page et signés à la fin de la dernière page, avec la mention :

Le responsable: .....

Le .../...../.....

**Article 12 : Documents Constituant l'offre du Soumissionnaire**

Les documents constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivants :

- 1) La lettre de soumission complétée, paraphée, datée et signée ;
- 2) L'attestation de non faillite de l'entreprise datant de moins de trois (3) mois ;
- 3) Les références juridiques du soumissionnaire : un extrait du registre de commerce de l'entreprise. Pour les sociétés, il sera présenté les Statuts définissant la nationalité de l'entreprise, la répartition du capital entre les associés et la nationalité de ces derniers. Le soumissionnaire indiquera aussi l'adresse de son siège et de sa (ses) représentation(s);
- 4) L'attestation de Régularité Fiscale ;
- 5) Les références techniques du soumissionnaire au cours des cinq dernières années dans des prestations similaires. Ces références doivent être accompagnées des certificats de bonne fin délivrés par les différents maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre ;
- 6) La liste du personnel proposé pour être affecté aux travaux ainsi que les curriculum vitae du personnel clé chargé de la direction et la conduite des travaux ;
- 7) La liste détaillée des moyens (véhicules, engins et matériels techniques) à affecter aux travaux en précisant ceux appartenant à l'entreprise et ceux qui seront recherchés ;
- 8) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, paraphé, daté et signé ;
- 9) Le Cahier des Prescriptions Techniques, paraphé, daté et signé ;
- 10) Le cadre de devis estimatif complété, paraphé, daté et signé ;
- 11) Le cadre de bordereau des prix unitaires complété, paraphé, daté et signé.
- 12) L'autorisation d'exercice pour les sociétés de droit autre que celui du Niger.

**La présentation des pièces ci – dessus énumérées est obligatoire. L'absence ou la non-conformité de l'une d'elle entraînera le rejet de la soumission.**

**Article 13 : Présentation des Offres**

**Chaque offre sera constituée de la façon suivante :**

- 1) Une **enveloppe intérieure « A »** intitulée « **Offre Administrative et Technique** », contenant, en un original plus 2 copies, les pièces numéros 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; et 12. L'original et les copies des offres sont cachetés comme tels.
- 2) Une **enveloppe intérieure « B »** intitulée « **Offre Financière** » contenant, en un original plus 2 copies, les pièces numéros 1 ; ; 10 et 11.  
L'original et les copies des offres sont cachetés comme tels.



3) Les 2 enveloppes précédentes seront placées dans une troisième enveloppe « C » fermée, absolument neutre, et qui portera exclusivement les mentions suivantes :

- **Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe :**

**« REPONSE A L'APPEL D'OFFRES N°003/2024/DEDI/NIGER POUR LA CONSTRUCTION DE LATRINES FAMILIALES D'URGENCE DANS LA COMMUNE D'AYOROU DANS LA REGION DE TILLABERY. (A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement) » - au centre de l'Enveloppe :**

**« Monsieur le Directeur Pays de l'ONG DEDI à Niamey »**

#### **Article 14 : Conformité de la Soumission**

- 1) La soumission doit impérativement comporter les pièces demandées ;
- 2) Tous les documents constituant l'offre du soumissionnaire doivent être rédigés en langue française ;
- 3) Les pièces administratives et juridiques contenues dans les exemplaires « Original » des offres doivent être des photocopies légalisées.
- 4) L'offre financière doit être établie conformément aux cadres de devis estimatifs proposés sans aucune modification, sous réserve de la disposition de l'article 10 ci - dessus ;
- 5) Tous les prix unitaires et forfaitaires doivent être indiqués. Si certains prix sont inclus dans d'autres, le soumissionnaire doit le signaler spécialement dans une note ;
- 6) L'enveloppe extérieure « C » contenant "l'offre financière" et "l'offre administrative et technique" ne doit porter aucune mention extérieure permettant d'identifier le soumissionnaire ;
- 7) L'offre doit être remise impérativement au plus tard aux dates et heures limites indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

#### **Article 15 : Moyens Humains et Matériels**

Le soumissionnaire présentera pour son entreprise les informations définies ci-après ;

1. De façon détaillée la liste et les types de matériels roulant et leurs caractéristiques qu'il propose d'utiliser pour la réalisation des travaux.
2. Le type de matériaux utilisés pour la construction des superstructures et l'habillage de la fosse.

#### **Article 16 : Références**

**Les références suivantes seront fournies par le soumissionnaire :**

##### **16.1 Références Juridiques**

Le soumissionnaire fournira un extrait du registre de commerce de l'entreprise. Pour les sociétés, il sera présenté la nationalité de l'entreprise, la répartition du capital entre les associés et la nationalité de ces derniers.

Le soumissionnaire indiquera aussi l'adresse de son siège et de sa (ses) représentation(s).

##### **16.2 Références Techniques**

Le soumissionnaire développera essentiellement les références techniques acquises dans la construction des ouvrages d'assainissement ou du bâtiment au cours des cinq (5) dernières années.

Il présentera plus particulièrement la liste des marchés qu'il a réalisés et précisera, sous forme de tableau, pour chaque marché :

- Le maître d'ouvrage ;
- La nature des prestations
- Le volume des travaux réalisés ;
- L'origine et le montant des financements
- L'année d'exécution du marché.

Ces références techniques doivent être visées par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'œuvre relatifs aux marchés référencés ou accompagnées des attestations de bonne fin délivrés par ces derniers.

#### **Article 17 : Renseignements Complémentaires**

Tous les renseignements complémentaires relatifs au présent Appel d'Offres peuvent être obtenus en écrivant à l'une des adresses suivantes : [washspecialiste\\_ner@dedi.org](mailto:washspecialiste_ner@dedi.org)

#### **Article 18 : Remise Des Offres**

Les offres à présenter conformément au Données Particulières de l'Appel d'Offres devront être déposées au plus tard aux dates et lieux suivants :

- Bureaux de l'ONG DEDI à Niamey le **13/ 03/ 2024, à 17h 00mn.**

NB : Les offres envoyées dépassants ce délai ne seront pas acceptées par l'ONG DEDI.

#### **Article 19 : Ouverture**

Les ouvertures des plis se dérouleront en séance publique dans la salle de réunion du bureau de l'ONG DEDI Niamey à **partir de 10 heures, le 15 / 03 / 2024.**

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à participer ou à se faire représenter par une personne dûment mandatée à la séance d'ouverture.

#### **Article 20 : Modalité d'ouverture des plis et d'analyse des offres**

##### 20.1 - Ouverture des Plis

L'ouverture des plis sera effectuée de la manière suivante :

Ouverture de l'Enveloppe extérieure « C », celles de l'Offre Administrative et Technique « A » et de l'Offre Financière « B » par la Commission ad hoc chargée de l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres.

L'ouverture se déroulera en présence des soumissionnaires qui le désirent. Elle permet de :

- Prendre connaissance des noms des soumissionnaires et du montant de chaque offre,

- Constaté la présence ou l'absence des pièces demandées ; - De constater la conformité ou non de la présentation de l'Offre.

## 20.2. Evaluation des Offres

Elle sera effectuée par un Comité Ad hoc constitué par des techniciens de DEDI

### 20.2.1. Vérification de la conformité des offres

Le Comité déterminera, dans un premier temps, la conformité des offres. Ainsi, sera éliminé après inventaire et évaluation des pièces contenues dans ces enveloppes, tout soumissionnaire qui :

Ne remplit pas les conditions requises pour participer à un appel d'offres ouvert ;

N'a pas fourni dans son offre toutes les pièces exigées à l'article 12 « documents constituant l'offre du soumissionnaire » ou, dont l'offre ne respecte pas l'une des dispositions de l'article 14 relatif à la conformité des offres ;

Ne présente pas des garanties techniques suffisantes.

- **Pour les garanties techniques de l'offre** : le soumissionnaire doit :

- justifier l'exécution de façon satisfaisante d'au moins un (01) marché de nature, complexité et volume similaires dans ses références techniques.
- Disposer des moyens essentiels suivants à affecter sur le chantier :

‡ En personnel :

- Un conducteur des travaux : un technicien qualifié ayant à son actif au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de la construction,  Un ou plusieurs maçons ayant de l'expérience,
- Des charpentiers.

‡ En matériel minimum

- 1 véhicule de liaison,
- 02 brouettes,
- Des truelles,
- Des niveaux d'eau,
- Des fils à plomb,
- Des marteaux
- Les petits matériels de chantiers

Fournir une note descriptive de l'organisation et du planning des travaux et des services qui lui sont liés, en conformité avec les moyens en personnel et matériel que le soumissionnaire envisage de déployer sur le chantier.

### 20.2.2. Vérification des offres financières

Le Comité des Experts procédera à la vérification des offres reconnues conformes pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

La commission corrigera les erreurs de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera

foi ;

- Lorsqu'il y a une incohérence entre les prix unitaires et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.
- L'omission d'un poste du devis quantitatif – estimatif ou d'un prix unitaire entraîne le rejet de l'offre.
- Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la commission, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et ledit montant sera réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

#### **ARTICLE 21 : ATTRIBUTIONS DES MARCHÉS**

- Le Comité des Experts n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.
- Si une soumission n'est pas conforme, elle sera rejetée par la commission et ne peut être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non - conforme.
- La méthode d'évaluation sera basée sur la qualité et les coûts : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

#### **21.1. LES CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES SONT :**

##### **A) NOTE TECHNIQUE (SUR 100 POINTS)**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATION CRITERE</b>	<b>NOTE TOTALE</b>
<b>1</b>	Présentation de l'offre	5 points
<b>2</b>	Moyens matériels à mettre à la disposition des chantiers pour l'exécution du marché	30 points
<b>3</b>	Maîtrise de l'environnement de travail	15 points
<b>4</b>	Expérience dans la réalisation des latrines d'urgence ces deux dernières années avec une ONG	40 points
<b>5</b>	Note d'organisation de chantier, planning d'exécution et délai	10 points
	<b>TOTAL</b>	<b>100 POINTS</b>

**NB :** Toute note technique inférieure à **70 /100** est éliminatoire

**B) NOTE FINANCIERE (SUR 100 POINTS)**

Le moins disant bénéficiera de la totalité des 100 points.

La note financière des autres soumissionnaires est obtenue par le calcul de la moyenne pondérée selon la formule suivante :

Note de l'offre considérée est calculée comme suit : **NI= MD X 100/MI**

Où :

Ni = Note de l'offre considérée ou **NI = NOTE DU SOUMISSIONNAIRE CONSIDERE**

MD = Offre moins disante ou **MD = L'OFFRE DU MOINS DISANT**

Mi = Offre considérée ou **MI= L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE CONSIDERE**

NB : Note de l'offre la moins disante est de : 100 points

**La note finale de chaque soumissionnaire = Note offre technique x 0,7 + Note financière x 0,3**

**ARTICLE 22 : DROIT DE L'ONG DEDI D'ACCEPTER OU DE REJETER L'UNE QUELCONQUE OU L'ENSEMBLE DES OFFRES**

L'ONG DEDI se réserve le droit

- d'accepter ou de rejeter toute offre ;
- d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution du Marché, s'il n'a pas obtenu de propositions acceptables, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés.

**ARTICLE 23 : SIGNATURE DU MARCHÉ**

L'ONG DEDI enverra à l'attributaire le projet de Marché. Dans un délai de sept (7) jours suivant la réception, l'attributaire du marché le signera et le renverra à l'ONG DEDI.

**ARTICLE 24 : CONFIDENTIALITE DE LA PROCEDURE**

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'ONG DEDI ou les commissions d'évaluation des offres sur aucun sujet concernant son offre entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer l'ONG DEDI ou la commission dans l'examen des offres ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**Article 25 : Engagement**

Par le simple fait de soumissionner au présent appel d'offres, le soumissionnaire reconnaît :

- S'être assuré de toutes les difficultés et sujétions liées à l'exécution des prestations (nature des terrains, état des pistes, difficultés d'approvisionnement des chantiers, etc....).
- Avoir lu et accepté les dispositions contenues dans les documents ci-après du dossier d'appel d'offres :
  - Les Données Particulières de l'Appel d'Offres, - Le
  - Cahier des Clauses Administratives Particulières, - Le
  - cahier des Prescriptions Techniques.

**Le Directeur Pays de l'ONG DEDI**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  
**(CCAP)**

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

Ce document a pour but de définir la nature, la qualité, les prescriptions techniques, les normes à observer pour la réalisation des travaux. Il laisse cependant à l'Entrepreneur, sous son entière responsabilité, le choix de la méthode d'exécution, de la conception du matériel et des techniques à mettre en œuvre. Le maître d'ouvrage entend toutefois disposer d'ouvrages et équipements réalisés et installés selon les normes en vigueur et en parfait état de marche dans les conditions normales et exceptionnelles d'utilisation.

Ce descriptif donné à titre indicatif n'est nullement limitatif. Chaque Entrepreneur soumissionnaire devra obligatoirement prendre connaissance de la totalité du dossier d'appel d'offres et s'être rendu compte sur place des contraintes des sites, du transport et de l'acheminement des matériaux. Il devra faire mention de toutes imprécisions, erreurs ou omissions relevées dans le présent document.

L'Entrepreneur devra tenir compte dans son offre, des sujétions et obligations éventuelles que lui imposent les autres corps d'état ainsi que des calculs techniques. **Définitions**

Le terme "**Maître d'ouvrage**" désigne l'ONG DEDI

Le terme "**Maître d'œuvre**" désigne Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'assainissement de Tillabéry (DRH/A et DDH/A) qui assure la supervision des travaux pour l'assurance qualité. Il est le représentant du maître d'ouvrage.

Le terme "**Entreprise**" désigne l'attributaire du marché.

### **ARTICLE 1.1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour construction de latrines d'urgence dans la commune d'Ayorou dans la région de Tillabéry.

### **ARTICLE 1.2 : Localisation des travaux**

Les sites des travaux de réalisation de latrines douches d'urgence, se situent dans la Commune d'Ayorou Région de Tillabéry.

**Tableau 1** : Localisation des travaux

Département	Commune	Localité/quartier	Coordonnées	
			Latitude	Longitude
Ayorou	Ayorou	Site des déplacés	00°56'05''	14°40'59,7''
		Hondobon		
		Douane		
		Kourey Tagui		
		Kadey Koura		
		Guantanamo		
		Baktadouf		
		Faisceau		
		Tondi Toubou		
		Soudji		



## **ARTICLE**

### **1.2 : Type de marché**

Le présent marché est un marché à prix unitaires, forfaitaires, non révisables applicables aux quantités de travaux effectivement exécutés. Le présent marché est libellé en francs CFA.

### **ARTICLE 1.3 : Pièces constitutives du présent marché**

Les documents contractuels sont, dans l'ordre de priorité :

- Le Marché de réalisation des travaux,
- Lettre de soumission,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Cahier des Prescriptions Techniques (CPT),
- Directives de passation des marchés de l'ONG DEDI,
- Bordereau des prix unitaires et devis estimatif, - Liste du personnel et du matériel, - Les notes de calculs et plans.

## **CHAPITRE 2 : EXECUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES TRAVAUX**

La description des travaux à exécuter est donnée dans le Cahier de Prescription Techniques.

#### **ARTICLE 1 : Ordre de service de démarrage des travaux**

L'ordre de service de démarrage des travaux sera donné par le maître d'ouvrage ou son représentant, avec accusé de réception.

Dès sa réception, l'entreprise disposera d'une (1) semaine pour commencer de façon effective les travaux.

On entend par commencer les travaux non seulement l'installation et l'approvisionnement des chantiers, mais aussi le démarrage effectif des activités

Au-delà de ce délai le marché deviendra résiliable conformément à l'article 4.1

#### **ARTICLE 2 : Délais d'exécution**

Le délai d'exécution contractuel est fixé à **60 jours** calendaires, à compter de la date stipulée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

#### **ARTICLE 3 : Qualité des travaux**

Les ouvrages ainsi que les équipements doivent être de qualité en tout point conforme aux prescriptions du CPT. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils seront refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entreprise.

#### **ARTICLE 4 : Contrôle des travaux**

L'exécution du marché est placée sous le contrôle du maître d'œuvre, désigné par le maître d'ouvrage délégué. Le maître d'œuvre ou son représentant est la seule habilité à donner des directives relatives à l'exécution des travaux. L'Entreprise demeure la seule responsable de l'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 5 : Conformité des matériaux**

L'Entreprise est tenue, pendant toute la durée du marché, de soumettre à l'approbation du maître d'œuvre les matériaux qu'elle se propose de mettre en œuvre pour exécuter les prestations décrites dans le CPT, suffisamment tôt pour permettre les essais et vérifications jugés nécessaires par ce dernier.

Malgré cette approbation, l'entreprise reste la seule responsable de la conformité des matériaux.

#### **ARTICLE 6 : Réunions de chantier**

L'Entreprise sera tenue d'assister à toutes les réunions périodiques fixées par le maître d'œuvre. Elle en sera tenue informée par écrit ou verbalement. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal.

Le représentant de l'entreprise devra avoir le pouvoir de donner les instructions immédiates sur le chantier et de prendre les décisions d'ordre administratif, technique et financier.

#### **ARTICLE 7 : Conduite de chantier**

L'entreprise tiendra un cahier de suivi de chantier. Dans ce document seront consigné toutes les instructions du maître d'œuvre, il est impératif et devra quotidiennement être mis à jour. Il sera tenu en permanence à disposition du maître d'ouvrage ou de son représentant.

#### **ARTICLE 8 : Modification des quantités et travaux supplémentaires**

Les modifications des quantités de travaux n'excédant pas trente pour cent (30%) à la hausse comme à la baisse ne pourront donner lieu à une modification du délai d'exécution.

Toute modification au-delà de ce pourcentage pourra faire l'objet d'une révision du délai d'exécution. Dans ce cas, l'Entreprise fournira au maître d'ouvrage tous les éléments nécessaires à la justification de la modification du délai. En cas d'approbation par le maître d'ouvrage, la modification du délai fera l'objet d'un avenant au contrat.

Les travaux supplémentaires approuvés feront l'objet d'un avenant, établi sur la base des prix donnés dans le bordereau des prix unitaires de l'Entreprise et devront être effectués dans un délai convenu d'accord parties.

Les travaux pour lesquels il n'existe pas de prix spécifiques feront l'objet d'un bordereau de prix complémentaire. Ils seront analysés et déterminés sur la base des prix des travaux analogues ou comparables figurant au bordereau des prix unitaires de l'Entreprise.

#### **ARTICLE 9 : Responsabilité vis-à-vis des tiers**

L'entreprise est seule responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient être causés, tant aux personnes qu'aux biens, tant du fait des travaux qu'au passage du matériel employé à proximité ou sur le(s) chantier(s).

### **ARTICLE 10 : Réception technique**

Lorsque la totalité des travaux sera terminée sur le chantier, une réception technique aura lieu en présence de l'Entreprise, du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

En cas de défauts, non-conformité ou travaux incomplètement exécutés, l'Entreprise sera tenue d'effectuer les modifications appropriées. Lorsque les corrections demandées seront réalisées, un procès-verbal attestant que les travaux pourront être réceptionnés, sera signé par l'Entreprise, le maître d'ouvrage délégué et le maître d'œuvre.

La réception technique n'exclut pas les réserves qui pourraient être émises lors de la réception provisoire.

### **ARTICLE 11 : Réception provisoire**

L'Entreprise sera tenue de formuler par écrit, avec accusé de réception, au maître d'ouvrage, sa demande de réception provisoire au moins trois (3) jours ouvrables avant la date à laquelle les travaux seront achevés.

La réception provisoire devra s'effectuer en présence du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et de l'Entreprise ou de leurs représentants, à la date mentionnée par l'Entreprise dans sa demande.

Un procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé par toutes les parties.

En cas de constatation d'inexécution partielle des travaux, d'éventuelles imperfections ou malfaçons, la réception provisoire ne sera pas prononcée, et l'Entreprise sera tenue d'effectuer les corrections nécessaires avant de demander à nouveau la réception provisoire.

En cas de défauts mineurs, la réception provisoire peut être prononcée sous réserve que l'Entreprise les corrige dans un délai fixé dans le procès-verbal de réception provisoire.

Passé ce délai, le maître d'ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par un prestataire de son choix, aux frais et risques de l'Entreprise titulaire du marché.

### **ARTICLE 12 : Réception définitive**

Comme pour la réception provisoire, l'Entreprise sera tenue de provoquer la réception définitive par écrit adressé au maître d'ouvrage.

La réception définitive sera prononcée six (06) mois après la réception provisoire et devra s'effectuer en présence du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué et de l'Entreprise ou de leurs représentants.

Elle donnera lieu à un procès-verbal dûment signé par les représentants cités précédemment. Une attestation de bonne exécution des travaux sera éventuellement délivrée à l'Entreprise par le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 13 : Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé à trois (03) mois à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant ce délai, l'Entreprise est mise en demeure par le maître d'ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'exécution non conforme, le maître d'ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux par un prestataire de son choix, aux frais et risques de l'Entreprise. Dans ce cas, le maître d'ouvrage retiendra 5% du montant total nécessaires au paiement des dépenses engagées.

### **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 1 : Montant du marché**

Le montant du marché est de :..... **Francs CFA.**

Le montant s'entend hors taxes et hors droits de douane.

#### **ARTICLE 2 : Régime fiscal et douanier**

Selon la loi N° 94 – 023 du 06 Septembre 1994 portant régime fiscal des marchés publics financés sur les fonds extérieurs, le présent marché est exonéré des droits de timbre et d'enregistrement et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que de toute taxe de nature ou d'effet équivalent.

Toutefois l'entreprise est tenue d'en effectuer la demande par écrit dans un délai de vingt (20) jours à compter de la signature du marché ; passé ce délai, aucune demande d'exonération ne pourra être prise en compte.

L'entrepreneur s'engage à utiliser exclusivement les matériaux dont il demande l'exonération dans le cadre du présent marché.

Toutes les démarches administratives afférentes à l'exonération restent du seul ressort de l'entreprise, le Maître d'œuvre se limitant à la délivrance d'une attestation de destination finale.

L'Entrepreneur est aussi tenu de payer l'acompte sur l'Impôt sur le Bénéfice (anciennement Bénéfice Industriel et Commercial ou BIC), sauf en cas de présentation d'une dispense relative à l'objet délivrée par les services administratifs compétents.

#### **ARTICLE 3 : Actualisation et révision**

Conformément à l'article 1.3 des Dispositions Générales, le présent marché ne prévoit ni actualisation ni révision des prix.

#### **ARTICLE 4 : Avance de démarrage**

Il peut être accordé à l'Entreprise, sur sa demande, une avance de démarrage d'un maximum de trente pour cent (30 %) du montant initial du marché avec présentation d'une caution bancaire.

Etant donné que le maître d'ouvrage retiendra une garantie de 5% sur le montant total du marché, à la fin de réalisation de tous les travaux, l'entreprise peut sur sa demande percevoir 65% du montant total après présentation d'une facture et ce après la réception technique et provisoire.

#### **ARTICLE 5 : Décomptes et procédures de paiement**

Les paiements à l'Entreprise seront effectués sur la base des situations de travaux établies par l'Entreprise et approuvées par le maître d'ouvrage.

Les décomptes seront établis conformément aux modalités définies par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage procédera au paiement des décomptes dans les délais légaux, à compter de la date de leur réception.

#### **ARTICLE 6 : Retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à Cinq pour cent (5%) du montant total des travaux à exécutés.

La retenue de garantie sera restituée à l'Entreprise à l'issue de la réception définitive. Cependant, en cas de constatation d'éventuelles imperfections ou malfaçons, l'Entreprise sera tenue d'effectuer les corrections nécessaires avant de demander à nouveau la réception définitive.

En cas de refus ou d'exécution non conforme, le maître d'ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux par un prestataire de son choix, aux frais et risques de l'Entreprise. Dans ce cas, le maître d'ouvrage prélèvera sur la garantie de l'entreprise les sommes nécessaires au paiement des dépenses engagées.

#### **ARTICLE 7 : Pénalités de retard**

Les pénalités sont fixées à 1/2000<sup>ème</sup> du montant initial du marché par jour calendaire de retard.

Ces pénalités interviendront de plein droit sur simple constatation du dépassement du délai contractuel sans qu'il soit besoin d'adresser à l'Entreprise une mise en demeure préalable.

Ces pénalités seront prélevées sur les décomptes adressés par l'Entreprise ou si nécessaire sur la retenue de garantie.

### **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 1 : Résiliation du marché**

Le présent marché peut être résilié de plein droit par le maître d'ouvrage dans les cas suivants, et ce quel que soit l'avancement des travaux, sans préjudice d'une demande en dommages et intérêts pour nonexécution :

- A l'échéance du contrat,
- Lorsque le montant des pénalités atteindra cinq (5) % du montant initial du marché,
- En cas de non-respect des engagements pris par l'Entreprise dans sa soumission,
- Au cas où l'Entreprise ne respecterait pas les ordres de services ou directives du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage,
- Au cas où l'Entreprise ne respecterait pas les règles de l'art,
- En cas de faillite de l'Entreprise, excepté si le maître d'ouvrage accepte les offres qui pourraient éventuellement lui être faites par les créanciers pour la continuation de l'Entreprise,
- En cas de liquidation, si l'Entreprise n'est pas autorisée par le tribunal à continuer l'exploitation de son industrie.
- En cas de Force Majeure, conformément à l'article 4.6 du présent marché,

Quel que soit le motif de la résiliation du marché, les travaux conformes au CPT, réalisés à la date de la résiliation, seront rémunérés.

#### **ARTICLE 2 : Sous-traitance**

Les sous-traitances éventuelles devront recevoir au préalable l'agrément du maître d'ouvrage délégué sous la forme d'un acte écrit les autorisant.

Les sous-traitants travailleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise. Ils devront satisfaire aux mêmes conditions que celles fixées à l'Entreprise.

En tout état de cause, l'Entreprise reste l'unique responsable de la qualité des travaux réalisés sur son chantier.

**ARTICLE 1.3 : Sauvegarde de l'Environnement**

L'Entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement, conformément aux lois et règlement en vigueur au Niger. En cas de dommages et/ou infractions, la responsabilité et les frais seront à la charge de l'Entreprise.

**ARTICLE 4 : Garantie d'exécution**

L'entreprise s'engage à exécuter, avec le matériel qu'elle propose, tous les travaux dans les règles de l'art quelles que soient les conditions géologiques.

**ARTICLE 1.5 : Cas de Force Majeure**

On entend par force majeure dans l'exécution des travaux du présent marché tout acte ou événement extérieur, imprévisible, irrésistible, incontrôlable et indépendant de la volonté des parties.

**ARTICLE 1.6 : Clause anti-corruption**

Les contractants s'engagent à ne pas offrir à des tiers, et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour eux-mêmes ou pour autrui directement ou indirectement des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption.

**ARTICLE 1.7 : Approbation du Marché**

Le présent marché ne devient définitif qu'après son approbation par la représentation de l'ONG DEDI à Niamey

**Lu et accepté par**

Le Directeur de l'Entreprise

A ....., le .....

**Approuvé par la Représentation de l'ONG DEDI Niamey**

NIAMEY, LE .....

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**  
**(CPT)**



## CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction de 125 latrines douches d'urgence dans la commune d'Ayorou. Le présent CPT précise aussi les moyens à mettre en œuvre et indique le type d'ouvrage qui devra être exécuté.

### ARTICLE 2 : LOCALISATION ET ZONE D'IMPLANTATION DES FORAGE

Les travaux constitués en un seul Lot se localisent dans la commune d'Ayorou située dans le département d'Ayorou région de Tillabéry.

Département	Commune	Localité/quartier	Coordonnées	
			Latitude	Longitude
Ayorou	Ayorou	Site des déplacés	00°56'05''	14°40'59,7''
		Hondobon		
		Douane		
		Kourey Tagui		
		Kadey Koura		
		Guantanamo		
		Baktadouf		
		Faisceau		
		Tondi Toubou		
		Soudji		

### ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS COMMUNES

Tous les matériels et installations doivent être conçus et disposés en vue d'une exploitation simple et d'un entretien commode. Ils doivent satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi et assurer sans défaillance le service auquel ils sont destinés. Ils doivent résister à tous les facteurs extérieurs par eux-mêmes ou par leur revêtement intérieur en ce qui concerne l'action de l'assainissement.

### ARTICLE 7 : CABINE DE LATRINE FAMILIALE D'URGENCE

La cabine de latrine famille d'urgence est un ensemble constitué de deux (02) parties représentées d'une part par la superstructure et d'autre part par une fosse de défécation.

Les caractéristiques de la cabine latrine d'urgence sont les suivantes :

#### ○ SUPERSTRUCTURE

La superstructure sera composée des chevrons et de lattes revêtus par des feuilles de tôles en aluminium. Une porte constituée d'un battant sera fixée sur sa façade. Celle-ci sera faite en tôle d'aluminium. Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

#### ○ Superficie de la cabine latrine d'urgence : 2, 00 m X 2, 00 m

- Longueur : 2,00 m

- Largeur : 2,00
- Hauteur : 1,90 m

#### **Matériaux : Bois et aluminium**

- Section des poteaux : 8 X 8 cm
- Section des lattes : 4 X 8 cm
- Feuille de Tôle : 2,0 X 0,9 m

#### **Porte en bois : 180 x 90 cm**

La fosse de défécation sera un trou circulaire sur toute sa profondeur. Celle-ci sera garnie sur ces parois par un revêtement constitué de fût sur toute sa profondeur également. Les caractéristiques techniques sont indiquées ci-dessous.

#### **○ Fosse de défécation : Ø90 cm X 195 cm**

#### **Revêtement**

- Fût : Ø80 cm X 95 cm

#### **○ Dalle en béton armé de section : 2, 00 m X 2, 00 m X 10 cm**

#### **• CIMENT**

Le ciment à utiliser sera de type PORTLAND artificiel CPA 325. Il devra être livré en sacs de 50Kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac abîmé ou présentant de grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment sont interdites.

#### **• LE GRAVIER**

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier de quartz ou de silice propre, rond calibré et dépourvu des poussières.

La granulométrie pour les fentes fines de 0,3 mm, sera de 0,5 à 0,7mm.

L'origine et la qualité du gravier seront soumises à l'approbation préalable du maître d'œuvre

### **ARTICLE 8 : QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET FOURNITURES UTILISÉS**

#### **† DISPOSITIONS GENERALES**

L'entrepreneur soumettra à l'approbation du maître d'œuvre les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

L'entreprise assurera sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche des travaux. D'une façon générale, un contrôle de conformité entre les matériaux et/ou matériels proposés et ceux utilisés sera effectué en totalité ou par échantillonnage au cours des travaux. Tout produit, matériel ou matériau jugé défectueux ou ne répondant pas aux critères retenus par le maître d'œuvre et proposés par l'entreprise devra être remplacé sans délai par l'entreprise et à ses frais.

Toute interruption de chantier due à ce motif ne pourra donner lieu à aucun dédommagement ni délai supplémentaire.

**✚ VISITE DE CONFORMITE**

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement avant la notification de démarrage des travaux.

Cette visite aura pour but de constater :

- la conformité des matériels proposés dans l'offre,
- la compatibilité entre les capacités des matériels proposés, les clauses techniques du CCT et les délais d'exécution.

## CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

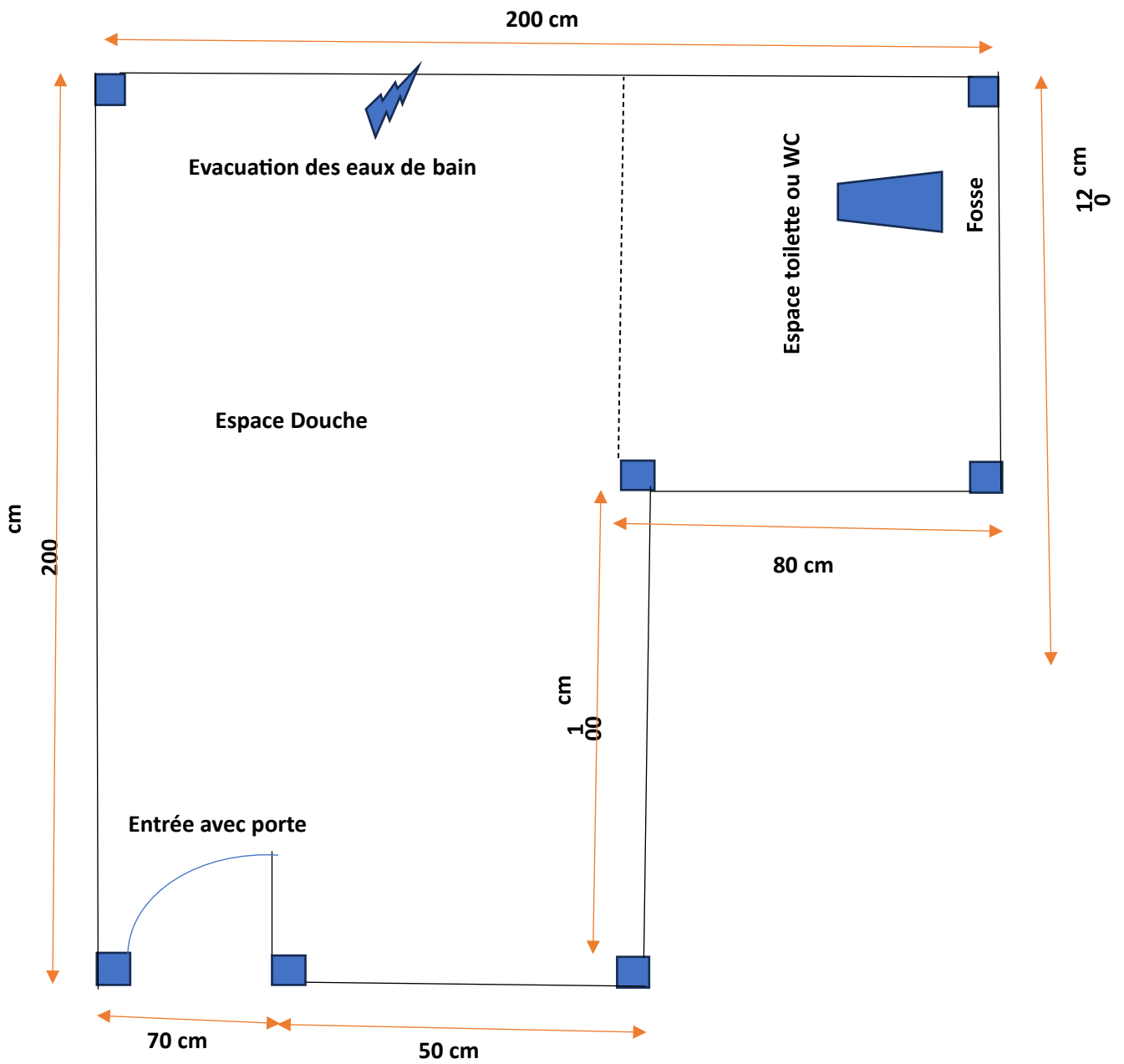
**LOT : 125 Latrines d'urgence**

### CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE LATRINE D'URGENCE

N°	DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF TEMOIN POUR LES TRAVAUX DE LATRINE D'URGENCE				
	Désignation	UNITE	QTE	P.U	Montant
<b>1</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
1.1	Bois section carrée de 2 m X 8 cm X 8 cm	Unité			
1.2	Latte de 2 m X 8 cm X 4 cm	Unité			
1.3	Pointes de 8	Unité			
1.4	Pointes à chapeau de 7	Unité			
1.5	Tôle de 2 m X 0,90 m	Unité			
<b>2</b>	<b>Superstructure de la porte</b>				
2.1	Latte de 200 cm X 90 cm	Unité			
2.2	Tôle de 2 m X 0,90 m	Unité			
2.3	Charnière	Unité			
2.4	Paquet de vis cruciforme de 4	Unité			
2.5	Verrou de sécurité	Unité			
<b>3</b>	<b>Fosse de défécation</b>				
3.1	Creusage de la fosse de Ø95 cm X 195 cm	Unité			
3.2	Fût de garniture des parois	Unité			
<b>4</b>	<b>Dalle</b>				
4.1	Epaisseur 10 cm	Mètre cube			
4.2	Longueur = 2 mètres ; largeur = 2 mètres	Mètre carré			
<b>5</b>	<b>Totaux</b>				

Le Soumissionnaire (Signature et Cachet)

**DOCUMENTS GRAPHIQUES ET PLANS DES OUVRAGES**



## Vue de dessus

1. Schéma type d'une superstructure cabine latrine d'urgence ;



## **LETTRÉ D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE**

Nous,.....Représentant l'entreprise .....ayant examiné les documents d'appel d'offres **N°003/2024/DEDI/NIGER**, nous proposons de fournir, en totalité/ou en partie, les services visés pour un taux forfaitaire de :.....FCFA

Et nous nous engageons, si notre offre est acceptée pour exécuter la prestation dans .....jours à partir de la date de signature du contrat.

Par le simple fait de soumissionner au présent appel d'offres, nous reconnaissons s'être rassuré de toutes les difficultés et sujétions liées à l'exécution des prestations (nature des terrains, état des pistes, difficultés d'approvisionnement, le contexte sécuritaire, etc....).

Nous comprenons et acceptons que DEDI n'est pas tenu de choisir le prix le plus bas sur une offre qui ne peut être reçue, et que toutes les soumissions peuvent être rejetées sans en donner des raisons pour un tel rejet.

Nous comprenons également que, sous réserve des dispositions budgétaires, la quantité initialement spécifiée dans l'appel d'offres peut être revue et les soumissionnaires retenus seront avisés en conséquence.

En outre, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'ONG DEDI ou la commission d'évaluation des offres sur aucun sujet concernant son offre entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer l'ONG DEDI ou la commission dans l'examen des offres ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

En fin, nous comprenons également que les coûts liés à la préparation et à la soumission des propositions sont à la charge des soumissionnaires. DEDI n'est ni responsable ni comptable des frais encourus, quelle que soit la conduite ou l'issue du processus de sélection.

**Nom de la personne représentant l'entreprise,**

**Fonction,**

**Date Signature plus cachet de l'entreprise**